



Glossaire des termes clés utilisés dans Destination Europe

Le présent glossaire explique 16 termes clés utilisés dans l'outil d'apprentissage Destination Europe.¹ Pour des définitions plus complètes et précises sur le plan légal, voir (*en anglais*) le [Glossary of the European Migration Network](#)² et les [Termes clés de la migration | Organisation Internationale pour les Migrations](#).³ Les liens figurant sous chaque terme dans le présent glossaire apportent des suggestions ou des sources supplémentaires en français et/ou en anglais.

1. Demandeur d'asile et réfugié
2. Fuite des cerveaux
3. Centres de rétention
4. Discrimination
5. Commissaire européen aux affaires intérieures
6. Indemnisation du pays d'accueil
7. Intégration des migrants
8. Migration irrégulière
9. Opinion publique sur la migration
10. Voies de migration régulières
11. Régularisation / Amnistie
12. Programmes de réinstallation
13. Retour
14. Espace Schengen
15. Trafic illicite et traite de migrants
16. Agence de l'ONU pour les réfugiés (HCR)

¹ La version imprimable prête à jouer de l'outil d'apprentissage, de même que les informations complémentaires, sont disponibles sur le site <https://destinationeurope.uni.lu>.

² https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-glossary_en. La version 6.0 du glossaire du REM est également disponible pour le téléchargement comme app mobile en anglais, finnois, allemand, italien et letton pour les utilisateurs d'[Android](#) et [iOS](#). *En français, seule une ancienne version 2.0 du glossaire REM est actuellement disponible*

https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2015/09/EMN_Glossary_FR_Version.pdf.

³ <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

1. Demandeur d'asile et réfugié

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui présentent une demande officielle de protection internationale dans un autre pays, par crainte que leur vie ne soit en danger dans leur pays d'origine. Le droit international reconnaît les raisons suivantes pour accorder le statut de réfugié à quelqu'un : la crainte de persécution pour des raisons d'ethnicité, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinions politiques. Tout **demandeur d'asile** ne sera pas reconnu comme **réfugié**, mais tout **réfugié** a dans un premier temps été demandeur d'asile.

La définition complète du terme 'réfugié' figure dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) et dans le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, pp.16-18 : <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>

Dernières données disponibles relatives aux demandeurs d'asile et réfugiés reconnus dans l'UE : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Asylum_statistics&action=statexp-seat&lang=fr (*traduction automatique anglais-français*)

Aperçu statistique sur les réfugiés et demandeurs d'asile, réalisé par l'Agence de l'ONU pour les réfugiés (UNHCR) : <https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:wJeqBWq7kM0J:https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html+&cd=1&hl=en&ct=clnk&gl=be>

2. Fuite des cerveaux

Une situation dans laquelle un pays perd de nombreux travailleurs, surtout qualifiés, dans un métier spécifique ou un secteur économique et ce, en raison de l'émigration pour travailler dans un autre pays. Par exemple, si trop d'infirmiers partent pour travailler à l'étranger, cela pourrait poser un problème pour les hôpitaux et les patients dans leur pays d'origine. Cependant, si les migrants retournent chez eux après avoir acquis de nouvelles compétences, il pourra en résulter des impacts positifs pour leur pays d'origine. En outre, leur pays de provenance profite aussi de l'argent qu'ils envoient à leurs familles (ce qui est appelé les '**envois de fonds**') ainsi que d'autres formes d'investissement.

Dernières données, collectées par le Partenariat mondial pour les connaissances sur les migrations et le développement (Banque mondiale), relatives aux fonds que les migrants envoient à leur pays d'origine : *site en anglais* <https://www.knomad.org/data/remittances> [*et, en français, le Blog de Données (juillet 2019) de la Banque mondiale* <https://blogs.worldbank.org/fr/opendata/les-envois-de-fonds-des-travailleurs-migrants-vers-leur-pays-dorigine-sont-la-principale>]

3. Centres de rétention

Dans le contexte de l'UE, il s'agit de centres spécialisés où sont placés les ressortissants de pays non membres de l'UE qui sont sur le point d'être reconduits dans leur pays d'origine. Des migrants sont placés en rétention dans ces centres fermés en particulier lorsqu'il existe un risque que ceux-ci essaieront peut-être d'échapper au retour soit en disparaissant, soit en entravant la procédure de retour. Selon le droit international humanitaire, le recours à la rétention dans le contexte de la migration ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, lorsqu'une solution alternative n'est pas applicable.

Dernières données, collectées par l'organisation à but non lucratif Global Detention Project, relatives au nombre de migrants placés en rétention dans différents pays (*site web en anglais*)
<https://www.globaldetentionproject.org/regions-subregions/europe>

4. Discrimination

Une situation dans laquelle, lorsque, pour des raisons d'origine ethnique, de nationalité ou de statut migratoire, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable. Il est bien connu que les immigrants et leurs descendants sont victimes de discrimination dans toute l'UE et dans tous les domaines de la vie, le plus souvent lorsqu'ils cherchent un emploi ou un logement.

Résultats (*en anglais*) d'une enquête de 2017 sur les minorités et la discrimination dans l'UE, réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne :
<https://fra.europa.eu/en/publication/2017/second-european-union-minorities-and-discrimination-survey-main-results>

5. Commissaire européen aux affaires intérieures

Il s'agit d'un membre de la Commission européenne, chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique migratoire de l'UE. La mission de l'actuelle Commissaire européenne aux affaires intérieures pour la période 2019 à 2024 est de trouver un terrain d'entente entre les États membres de l'UE et d'initier un nouveau départ en matière de migration et d'asile qui pourrait unir les pays de l'UE autour de valeurs communes et de responsabilités humanitaires.

Ylva Johansson est la Commissaire européenne aux affaires intérieures pour la période 2019 – 2024. Plus d'information sur ses responsabilités et actions récentes :
https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/johansson_en (*site en anglais et en suédois*)

6. Indemnisation du pays d'accueil

L'idée que les pays hors UE qui acceptent d'accueillir des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile renvoyés par l'UE pourraient recevoir une forme de compensation financière de la part de l'UE ou obtenir un accès plus facile à l'UE pour leurs citoyens. Il ne s'agit pas d'une politique officielle de l'UE appliquée systématiquement pour gérer la migration. Plus exactement, certains pays de l'UE mènent individuellement des négociations avec les pays d'origine ou de transit des migrants pour renforcer leurs contrôles aux frontières.

Pour en savoir plus sur les différents aspects de cette pratique en Europe et dans d'autres parties du monde : <https://www.chathamhouse.org/2020/10/what-externalization-and-why-it-threat-refugees> (site en anglais)

7. Intégration des migrants

Un processus d'adaptation mutuelle entre les migrants et les sociétés dans lesquelles ils vivent. Les migrants sont intégrés dans la vie sociale, économique, culturelle et politique de la communauté d'accueil, qui change également du fait de leur présence. L'intégration signifie un ensemble de responsabilités conjointes pour les migrants et les communautés dans lesquelles ils s'installent. Elle ne doit pas toujours se traduire par une résidence permanente des migrants. Les éléments clés de l'intégration sont l'accès des migrants à différents types de droits et de services, tels que l'éducation et le marché du travail, et la reconnaissance d'un ensemble de valeurs fondamentales qui lient les migrants et les communautés d'accueil.

Pour un aperçu comparatif des différentes dimensions de l'intégration et des politiques d'intégration dans l'UE et dans de nombreux autres pays, voir le site web interactif de MIPEX : Migrant Integration Policy Index (*Indice/Index des politiques d'intégration des migrants*) : <https://www.mipex.eu> (site en anglais)

8. Migration irrégulière

Il s'agit d'un mouvement transfrontalier de personnes qui a lieu en dehors des lois qui régissent l'entrée dans un pays de transit ou de destination. Le fait que certaines personnes migrent en dehors des canaux de migration reconnus ne signifie pas que les États par lesquels elles transitent ou s'installent n'ont pas l'obligation de protéger leurs droits. Les réfugiés, les victimes de la traite ou les enfants migrants non accompagnés peuvent figurer parmi les personnes qui empruntent des itinéraires irréguliers. En vertu du droit international, les États doivent donner accès à la protection internationale aux demandeurs d'asile qui fuient les persécutions, les conflits ou la violence généralisée. En outre, le droit international protège les réfugiés contre toute pénalisation pour entrée ou séjour irrégulier s'ils ont voyagé depuis un endroit où ils étaient en danger.

Pour des données sur la migration irrégulière, voir le Portail sur les données migratoires de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) :
<https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/migration-irreguliere>

9. Opinion publique sur la migration

Les attitudes à l'égard des migrants et de la migration sont ancrées dans les valeurs des individus et leur vision générale du monde. Bien que le public ne dispose pas toujours d'informations précises sur le nombre et le profil des migrants vivant dans son pays, son opinion sur la migration peut façonner les politiques des gouvernements voire influencer les résultats des élections. L'opinion publique sur la migration a également un impact sur l'environnement dans lequel les migrants s'intègrent dans la communauté d'accueil.

De nombreux pays collectent des données sur l'opinion publique en matière de migration et ces données peuvent être un indicateur utile de l'ouverture ou de la fermeture des sociétés d'accueil à la migration. De manière peut-être surprenante, les données récentes de l'Eurobaromètre montrent que dans les pays plus riches de l'UE, environ la moitié des gens ne sont ni pour ni contre la migration, mais se situent quelque part au milieu. Les attitudes anti-migrants ont tendance à être les plus fortes dans les pays où il y a le moins de migrants, où les gens n'ont pas d'expériences personnelles avec les migrants mais peuvent avoir un sentiment plus fort d'insécurité générale et un moindre sentiment de contrôle sur leur propre situation économique ou sociale.

Pour un aperçu des différentes enquêtes d'opinion sur l'immigration, voir le Portail sur les données migratoires de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) :
<https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/opinion-publique-sur-la-migration>

Pour les deux études récentes sur le sujet qui contiennent des données sur les pays de l'UE, voir :

- Document de travail de l'Overseas Development Institute : Attitudes du public envers l'immigration et les immigrants, 2020 : <https://odi.org/en/publications/public-attitudes-towards-immigration-and-immigrants-what-people-think-why-and-how-to-influence-them/> (site en anglais)
- Etude réalisée par la Friedrich Ebert Stiftung (*Fondation Friedrich Ebert*) : Still divided but more open: Mapping European attitudes towards migration before and after the migration crisis, 2019 (*Toujours divisés mais plus ouverts : Cartographie des attitudes européennes envers la migration avant et après la crise migratoire*, 2019) : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/still-divided-but-more-open-mapping-european-attitudes-towards-migration-before-and-after-the-migration-crisis> (NB. : Les versions française et allemande de ce site demeurent majoritairement en anglais)

10. Voies de migration régulières

La migration régulière se conforme à la législation du pays d'origine, de transit et de destination. Des dispositifs spéciaux (voies) existent dans les Etats membres de l'UE qui permettent aux personnes éligibles de migrer régulièrement depuis l'extérieur de l'UE, moyennant certaines conditions et parfois pour une durée spécifique. Par exemple, la migration à des fins de travail, d'éducation ou de regroupement familial. D'autres voies répondent aux besoins de personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité comme les réfugiés, les personnes contraintes de quitter leur pays en raison de catastrophes naturelles ou des effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Songeons aux voies, destinées aux migrants en situation vulnérable, comprenant les visas humanitaires et programmes d'admission humanitaire, les programmes de parrainage privés, les programmes de regroupement/réunification familial ou les évacuations médicales pour ne citer que quelques exemples. L'ouverture de voies de migration régulières est souvent citée comme alternative à la migration irrégulière.

Lisez plus sur la migration légale vers l'UE dans un briefing donné en 2019 par le Service européen de recherche parlementaire :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/635559/EPRS_BRI\(2019\)635559_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2019/635559/EPRS_BRI(2019)635559_EN.pdf) (document PDF en anglais)

11. Régularisation / Amnistie

Dans le contexte de l'UE, la régularisation est une procédure étatique par laquelle les ressortissants non UE en séjour irrégulier peuvent introduire une demande de statut de résidence légale dans leur pays d'accueil. Lorsque les possibilités de migration légale depuis l'extérieur de l'UE sont limitées, mais qu'il existe une forte demande de migration économique et que les migrants peuvent entrer dans le pays de manière irrégulière, cela entraîne généralement une augmentation du nombre de migrants irréguliers vivant dans ce pays. En outre, dans des circonstances exceptionnelles, comme celles créées par la pandémie de COVID-19, les migrants qui bénéficiaient auparavant d'un statut légal peuvent se retrouver dans une situation précaire et éventuellement perdre leur droit de résider dans le pays.

Pour résoudre ces problèmes, certains gouvernements décident de fixer certaines conditions dans lesquelles les migrants irréguliers peuvent obtenir un statut régulier. Il s'agit toutefois d'une solution controversée. D'un côté, le passage des travailleurs étrangers d'un emploi informel à un emploi formel est bénéfique tant pour les travailleurs que pour la société d'accueil. De l'autre côté, cette démarche pourrait être perçue comme récompensant la migration irrégulière et comme injuste du point de vue des migrants qui attendent de venir dans l'UE par des voies régulières.

Pour en savoir plus sur la lutte contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers dans différents pays, voir les Perspectives des migrations internationales 2018, Éditions OCDE, pages 194, 197 & 205-206 : https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2018_migr_outlook-2018-fr#page1

12. Programmes de réinstallation

Dans le contexte de l'UE, il s'agit de programmes volontaires en vertu desquels les pays de l'UE offrent une protection internationale sur leur territoire aux réfugiés et aux personnes déplacées identifiés comme pouvant prétendre à la réinstallation par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Au niveau mondial, la réinstallation est un moyen de protéger les réfugiés qui n'ont pas la possibilité de s'intégrer localement ou de retourner dans leur pays d'origine. La réinstallation implique la sélection et le transfert de réfugiés d'un État dans lequel ils ont cherché une protection vers un État tiers qui accepte de les accueillir comme réfugiés avec un statut de résident permanent. Ce statut leur confère, à eux et aux membres de leur famille proche, une protection et l'accès à des droits similaires à ceux dont jouissent les nationaux. Ils devraient également avoir la possibilité de devenir un jour citoyens du pays qui les a réinstallés.

Pour en savoir davantage sur la réinstallation de réfugiés sur le territoire de l'UE, voir (*en anglais*) le Rapport du Parlement européen, 2019 : https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=EPRS_BRI%282016%29589859

Pour des statistiques globales sur la réinstallation par l'agence de l'ONU pour les réfugiés (HCR) : <https://www.unhcr.org/fr/statistiques-sur-la-reinstallation.html>

13. Retour

Mouvement d'un migrant d'un pays d'accueil vers son pays d'origine, de nationalité ou de résidence habituelle après un séjour d'une durée importante dans le pays d'accueil. Les retours peuvent être volontaires ou forcés, assistés ou spontanés. Un État exerce sa souveraineté en décidant qui entre et reste sur son territoire. C'est pourquoi un État peut expulser des migrants, mais plusieurs principes du droit international, et notamment le principe de non-refoulement, limitent les pouvoirs d'un État à cet égard. Le non-refoulement est un principe interdisant aux États de renvoyer une personne vers un pays dans lequel sa vie ou sa liberté serait menacée. Le droit international fixe en outre les critères à respecter pour procéder à des éloignements. Ceux-ci devront préserver la dignité de l'individu et l'usage de la force devrait être exceptionnel, en se limitant à ce qui est logiquement nécessaire. Ceux-ci ne devraient jamais mettre en danger la vie ni l'intégrité physique de l'individu.

Dernières données de l'UE-27 sur l'application de la législation relative à la migration, y compris les retours : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Enforcement of immigration legislation statistics&action=statexp-seat&lang=fr#Retours de ressortissants de pays tiers](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Enforcement_of_immigration_legislation_statistics&action=statexp-seat&lang=fr#Retours_de_ressortissants_de_pays_tiers)

Pour des données globales sur la migration de retour avec l'accent sur le retour volontaire, voir le Portail sur les données migratoires de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) : <https://www.migrationdataportal.org/fr/node/1692>

14. Espace Schengen

Il s'agit d'un espace qui comprend à l'heure actuelle la plupart des pays de l'UE, ainsi que certains pays hors UE (voir *carte* incluse dans la boîte *Destination Europe*). Dans des circonstances normales, il y a une absence de contrôle aux frontières intérieures entre pays faisant partie de l'espace Schengen. Les citoyens de l'UE et toute personne présente légalement dans l'UE, y compris les ressortissants non UE, peuvent circuler librement sans être soumis à des contrôles aux frontières. Le code frontières Schengen autorise les États membres à réintroduire temporairement un contrôle à certaines frontières intérieures, en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. Mais il s'agit d'une mesure de dernier recours, à utiliser dans des situations exceptionnelles et qui ne doit être appliquée que pendant une durée limitée.

Pour en apprendre davantage sur l'espace Schengen, les pays qu'il couvre et les politiques connexes, voir un site Internet (*en anglais*) de la Commission européenne consacré à ces domaines : https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/schengen-borders-and-visa_fr

15. Trafic (illicite) et traite de migrants

Le droit international définit le **trafic** de migrants comme étant le fait d'assurer l'entrée illégale, dans un État, d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. Une telle entrée est organisée afin d'en tirer un avantage financier ou un autre avantage matériel. Le **trafic** est normalement consenti et revêt un caractère transfrontalier. Il arrive que ce trafic soit confondu avec la **traite d'êtres humains**. De nombreuses similitudes existent, mais, contrairement au **trafic**, la **traite** implique une exploitation grave. De plus, la **traite d'êtres humains** peut avoir lieu à l'intérieur des frontières d'un pays. Toutefois, dans la pratique, il peut être difficile de discerner les deux. En effet, il arrive que les migrants fassent l'objet d'une exploitation ou d'atteintes pendant le transit ou à destination, même lorsque ces personnes avaient initialement donné leur consentement. Et le **trafic** peut mener à la **traite**. En outre, le **trafic** et la **traite** peuvent se produire sur les mêmes voies. La différence essentielle est que la **traite d'êtres humains** est généralement perpétrée contre une personne, tandis que le **trafic** est perpétré contre l'État.

Pour plus de détails et de données sur le trafic de migrants, voir le Portail sur les données migratoires de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) :

<https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/trafic-illicite-de-migrants>

Pour les actions de l'UE contre le trafic de migrants, voir *en anglais* les activités du Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants (EMSC, centre lancé par Europol) :

<https://www.europol.europa.eu/about-europol/european-migrant-smuggling-centre-emsc#fndtn-tabs-0-bottom-1>

16. Agence de l'ONU pour les réfugiés (HCR)

Une agence des Nations Unies qui fournit une aide aux réfugiés, aux communautés déplacées et aux apatrides dans 135 pays.

Pour plus d'informations sur l'organisation et ses activités, voir le site web du HRC :

<https://www.unhcr.org/fr/nos-activites.html>